

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01558

Numéro SIREN : 753 119 668

Nom ou dénomination : 4D

Ce dépôt a été enregistré le 02/05/2024 sous le numéro de dépôt 5923

4D

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 10.000 EUR
230 Chemin Poil Roux
13100 SAINT-MARC-JAUMEGARDE
753 119 668 RCS AIX-EN-PROVENCE

DECISIONS DES ASSOCIES EN DATE EN DATE DU 19 AVRIL 2024 POURSUITE D'ACTIVITE - ART L.223-42 DU CODE DE COMMERCE

L'an 2024 et le 19 Avril 2024, à 15 heures, les associés de la Société se sont réunis, au siège social, sur convocation mutuelle et verbale.

Sont présents :

-  **Madame Bénédicte DAMMANN**, propriétaire de **5.000 parts**,
-  **Monsieur Franck DAMMANN**, propriétaire de **5.000 parts**.

Madame Bénédicte DAMMANN préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la totalité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président expose que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Poursuite d'activité dans le cadre des dispositions de l'art. L.223-42 du Code de Commerce
2. Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président ouvre la discussion. Après échange entre les associés, le Président met aux voix la résolution tirée de l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION : POURSUITE D'ACTIVITE

Le Président **EXPOSE** que les comptes annuels de l'exercice clos **31 Décembre 2022**, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 30 Juin 2023 ont fait apparaître que les capitaux propres de la société sont inférieurs à la moitié du capital social.

L'assemblée générale, en application de l'article L.223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'exposée ci-avant, **DECIDE** ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre l'activité.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIRS.
--

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et reproduit sur le Registre des assemblées de la Société.

Madame Bénédicte DAMMANN

Monsieur Franck DAMMANN